

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification du PLU des Haies

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. Thierry KOVACS, Président de la communauté d'agglomération
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Vienne Condrieu Agglomération Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, avenue du Général Leclerc BP263 - 38217 VIENNE cedex Mme Pauline ROY - Chargée de mission planification urbaine 04 69 46 14 82 proy@vienne-condrieu-agglomeration.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i> SCoT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012. Régulation en cours.
-----	-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> PLU en vigueur approuvé le 22 janvier 2016, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i> La modification du PLU des Haies consiste à : - adapter certaines dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du Règlement pour lever les freins à la construction sur la commune ; - mettre à jour la liste des emplacements réservés ; - faire évoluer la liste des bâtiments autorisés à changer de destination en zones agricole et naturelle ; - tenir compte des évolutions législatives récentes afin d'adapter les règles d'évolution des constructions existantes en zone Agricole ; - permettre l'implantation, en zone Agricole de constructions et installations nécessaires à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agréés (CUMA).
-----	-----	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	812 habitants (au 1er janvier 2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1597 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Suppression d'une OAP partiellement construite d'une superficie de 0,5 ha en centre-village. Modification d'une portion de l'OAP n°2 en centre-village (environ 0,4 ha impactés)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	PLU EN VIGUEUR : Zones U : 26,2 ha Zone AU : 1,25 ha Zone A : 810,4 ha Zone N : 756,6 ha Soit un total de 27,45 ha en zones urbaines et à urbaniser (2% du territoire communal) et de 1560,6 ha en zones agricole ou naturelle (98 % du territoire communal)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ORIENTATION GENERALE

« Consolider l'enveloppe urbaine du bourg et soutenir la vie du village dans le cadre d'un développement soucieux de la préservation de l'environnement et de l'identité agropastorale de la commune »

I. L'évolution de l'urbanisation dans l'espace et dans le temps : optimiser et valoriser l'enveloppe urbaine du centre-bourg »

- ▶ Objectif 1 : Contenir et organiser le développement urbain du village
 - *Resserrer l'enveloppe urbanisable du village au plus près des constructions existantes pour réduire l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles*
 - *Organiser dans l'espace et dans le temps l'urbanisation des tènements stratégiques situés au cœur de l'enveloppe urbaine existante*
- ▶ Objectif 2 : Limiter les possibilités de développement dans les hameaux
- ▶ Objectif 3 :
Renforcer les conditions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en particulier les cheminements modes doux en centre-village
 - *Poursuivre la diversification des formes d'habitat*
 - *Encourager la réalisation de logements abordables*
 - *Favoriser un habitat performant et économe en énergie*
- ▶ Objectif 4 : Permettre la continuité des parcours résidentiels
- ▶ Objectif 5 : Préserver l'identité locale et améliorer le cadre de vie
 - *Développer la continuité des espaces publics, en créant de nouveaux lieux de sociabilité, d'échanges et de rencontres (square, placette, jardins...), qui s'insèrent dans une trame de cheminements piétons renforcée ;*
 - *Faire de l'aire de jeux des Varines un espace public fédérateur du village (amélioration de son accessibilité, mutualisation des usages entre les différents quartiers...) ;*
 - *Préserver une ceinture verte dans laquelle des aménagements légers à vocation de loisirs et de détente ponctueront le tracé d'un cheminement piéton, depuis le plan d'eau jusqu'aux nouveaux lotissements en pointe Sud-Est du Bourg ;*
 - *Permettre l'implantation de commerces et/ou de services de proximité dans le cadre de l'aménagement du secteur stratégique de cœur de bourg, à proximité du pôle d'équipements (école, église, mairie) ;*

II. La protection des milieux naturels et de la biodiversité

- ▶ Objectifs 1 et 2 :
Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les trames vertes et bleues
- ▶ Objectif 3 : Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau

III. La préservation des paysages au cœur du développement économique et de l'attractivité communale : maintenir l'activité agricole et promouvoir un tourisme « durable » et de proximité

- ▶ Objectif 1 : Préserver la patrimonialité bâtie et paysagère des lieux
- ▶ Objectif 2 : Soutenir l'activité agricole
- ▶ Objectif 3 : Maitriser les activités touristiques en ciblant le développement d'une offre de loisirs et d'agrément « durable », de proximité, et à destination des habitants de la commune et de la région

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure****Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
 - de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?
- adapter certaines dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du Règlement pour lever les freins à la construction sur la commune ;
 - mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
 - faire évoluer la liste des bâtiments autorisés au changement de destination en zones agricole et naturelle ;
 - tenir compte des évolutions législatives récentes afin d'adapter les règles d'évolution des constructions existantes en zone Agricole ;
 - permettre l'implantation, en zone Agricole de constructions et installations nécessaires à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agréés (CUMA).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Avis de la CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune des Haies est concernée par : - le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 - le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par arrêté du 3 décembre 2015

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune des Haies appartient à la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu-Agglomération, et au Parc Naturel Régional du Pilat

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone Les secteurs concernés par la présente modification du PLU se situent : - au lieu-dit des Varines, dans le centre-village des Haies, pour ce qui concerne les modifications apportées aux OAP et la mise à jour des emplacements réservés - aux lieux-dits de Timbout et du Rappart pour ce qui concerne les nouveaux bâtiments autorisés à un changement de destination en zone agricole (au nombre de 2), et aux lieux dits de Cartavolière, de Jussieu, ainsi qu'à la route de Rive de Gier et au chemin des Brosses pour ce qui est des bâtiments ayant déjà fait l'objet d'un changement de destination depuis l'approbation du PLU (au nombre de 4), et retirés du plan. Les modifications apportées au règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.
--

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	☐ Commune de centralité urbaine ☐ Commune péri-urbaine de première couronne ☐ Commune péri-urbaine éloignée ☐ Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain ☐ Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural ☐ Commune rurale ☐ Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune des Haies comptait 726 habitants en 2006, contre 812 en 2016. Elle connaît ainsi une phase de croissance démographique qui s'explique notamment par le développement d'une opération d'une vingtaine de logements collectifs sociaux entre 2006 et 2011, et qui s'est toutefois largement ralentie depuis, avec un rythme moyen de construction de l'ordre de 1,8 nouveau logement/an depuis 2012.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune La modification du PLU n'entraîne aucune évolution du nombre de logements attendus dans le cadre du PLU, à savoir environ 44 logements sur les 10 ans de vie théorique du PLU, en compatibilité avec l'objectif du SCOT des Rives du Rhône, qui classe la commune en catégorie de "village", et le PLH de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC), qui prévoyait un objectif de construction maximal de 5,5 logements/an/1000 habitants, soit, pour un total de 800 habitants en 2014, lors de l'arrêt du PLU, un projet de PLU tablant sur un rythme de 4,4 logements/an, ou 44 logements sur 10 ans. Parmi ces 44 logements, l'OAP n°2, sur le lieu-dit les Varines, programme environ 25 logements, tandis que 10 à 12 logements sont attendus dans le cadre de l'OAP n°3 sur le secteur des Champs Blancs, au sud du village, et que les dents creuses recensées au sein des zones U du village représentent un potentiel d'environ 8 logements supplémentaires (dont 4 figurant sur des dents creuses incluses dans le périmètre de l'OAP n°1 - La Croix). La modification du PLU doit permettre la réalisation de l'OAP n°2 (lieu-dit Les Varines, en centre-bourg), qui s'avère à ce jour bloquée par le schéma d'aménagement opposable de l'OAP et la servitude de mixité sociale mise en place. Le schéma d'aménagement initialement envisagé s'avère inadapté aux contraintes de rétention foncière car les accès envisagés dans ce schéma pour l'aménagement d'une parcelle dont les propriétaires sont vendeurs doivent obligatoirement emprunter une parcelle voisine, dont le propriétaire n'est pas vendeur (alors même qu'un autre accès direct depuis la route traversant le village est

4.1 Présentation de votre projet

	possible). Il s'agit donc d'adapter ce schéma en apportant un peu de souplesse pour la réalisation d'opérations indépendantes les unes des autres, mais s'insérant dans la cohérence d'ensemble du schéma. Il est aussi proposé de revoir les règles d'application de la servitude de mixité sociale mise en place sur les périmètres d'OAP au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme, qui imposait qu'au moins 20 % de logements locatifs sociaux soient aménagés pour toute opération comptant 4 logements et plus. Cet objectif s'avère inatteignable dans un secteur où la pression foncière et la demande en logements sociaux sont faibles. Il convient ainsi, en cohérence avec le PLH de l'ancienne Communauté de communes et le SCOT des Rives du Rhône, d'ouvrir la possibilité d'intégrer les logements dits "abordables" dans cette production (laquelle inclut, en plus des logements locatifs sociaux tels que définis par la loi SRU, tous logements privés conventionnés ainsi que les logements communaux), pour répondre à davantage de besoins présents sur le territoire, en touchant des personnes susceptibles d'être intéressées et éligibles à ce type de logements sans être éligibles aux logements locatifs sociaux classiques. En outre, il est proposé de mobiliser l'outil de la servitude de mixité sociale valant emplacement réservé au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'Urbanisme en programmant une opération de logements comptant 50 % de logements abordables sur l'OAP des Varines, de façon à concentrer au sein d'une même opération l'ensemble des logements abordables à produire sur la commune à l'échelle du PLU. Cette solution semble plus adaptée aux facultés d'investissement et de gestion d'éventuels opérateurs de logements sociaux ou logements adaptés aux personnes âgées plutôt que l'autre outil qui induisait une part réduite et disséminée de logements sociaux sur la commune.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	9 logements vacants, soit 2,9 % du parc de logements
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Il n'est pas appliqué de rétention foncière.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le PLU approuvé en 2016 prévoyait un total d'environ 2,09 ha ouverts à l'urbanisation, dont 1,47 ha en zone AU incluses dans un périmètre d'OAP, et 0,62 ha de dents creuses classées en zone U. Le présent projet de modification du PLU ne fait pas évoluer les zones ouvertes à l'urbanisation, il vise seulement à adapter certaines dispositions réglementaires afin de favoriser la réalisation des OAP.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Le PLU approuvé en 2016 prévoit une densité moyenne de 21 logements/ha, soit une moyenne d'environ 476 m ² /logement, compatible avec l'objectif du SCOT des Rives du Rhône, qui fixe un objectif de densité minimale moyenne de 20 logements/ha (soit 500 m ² /logement).

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension

Les seules surfaces ouvertes à l'urbanisation correspondent aux dents creuses de la zone UB en centre-village (environ 0,6 ha) et aux zones AU programmées dans le PLU approuvé en 2016 (environ 1,47 ha), situées sur les lieux-dits des Varines et des champs Blancs (lotissement des Acacias), pour un total d'environ 2,1 ha ouverts à l'urbanisation, intégralement situés dans le bourg, sur des terrains entourés de constructions sur 2 de leurs côtés, voire 3, et sans avenir agricole.

2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs

Sur un total d'environ 44 logements programmés, il est attendu environ 34 logements intermédiaires ou groupés (environ 22 à 25 dans le cadre de la phase A de l'OAP des Varines, et environ 10 à 12 dans le cadre de l'OAP des Champs Blancs), et une dizaine de logements individuels sur les dents creuses du centre-village, soit un total d'environ 75 à 80% de logements intermédiaires ou groupés en R+1, et 20 à 25 % de logements individuels. Cela correspond à une véritable diversification des formes de logements présentes sur la commune, qui comptait, en 2015, près de 92 % de logements individuels, pour environ 8 % de logements collectifs.

3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant

La commune compte 2,9 % de logements vacants, ce qui représente un nombre très limité de logements (9), et une proportion inférieure à la vacance moyenne opportune sur un territoire, communément admise autour de 5 à 6 % (permettant le cas échéant d'apporter une réponse rapide et immédiate à un besoin d'installation sur la commune). Aucune intervention spécifique n'est donc programmée dans le cadre du PLU approuvé en 2016.

En revanche, les anciens bâtiments agricoles autorisés au changement de destination constitue une opportunité de réhabiliter du patrimoine désormais inutilisé et d'accueillir de nouveaux logements sans artificialiser de nouveaux espaces (les changements de destination s'effectuant dans le volume existant sans extension possible).

4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation

L'OAP des Varines, comme l'OAP du secteur des Champs Blancs / Acacias, s'inscrivent dans une réflexion plus globale sur le développement et l'aménagement, à long terme, du centre-bourg des Haies. Une deuxième phase, non intégrée dans le périmètre d'OAP urbanisable à l'échelle du PLU approuvé en 2016, prévoit, pour chaque secteur, leur extension future, à plus long terme, au-delà de la réalisation du présent PLU. Il s'agissait de mener une réflexion cohérente et de faire en sorte que l'urbanisation de court-moyen terme à l'échelle du présent PLU, ne remette pas en question la possibilité d'une urbanisation cohérente à plus long terme.

Les deux secteurs identifiés en tant que "phase B" des OAP mises en place sur Les Varines et les Champs Blancs sont classés en N dans le PLU approuvé en 2016, et leur urbanisation soumise à révision du PLU.

La présente procédure de modification du PLU ne prévoit pas l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs de plus long terme. Seules les dents creuses de la zone U et les OAP, classées en zones AUa, 1AUa et AUB, pourront être urbanisées dans la durée de vie du PLU, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à chaque zone (voiries, réseaux et espaces publics).

5. les objectifs de densité

La programmation d'environ 44 nouveaux logements sur un total de 2,1 ha de terrains nus urbanisables (en zone U ou AU du PLU approuvé en 2016), parmi lesquels près de 80 % prendront la forme de logements intermédiaires ou groupés en R+1 permettent d'envisager une densité moyenne de l'ordre de 21 logements/ha, en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône, qui fixe la densité moyenne minimale à environ 20 logements/ha.

Cela permet au PLU approuvé en 2016 d'envisager de diviser par 2 la consommation d'espaces dévolue à la construction de logements par rapport à la période 2006-2016, tout en multipliant la densité moyenne des constructions sur la commune par 3 (4,8 ha ont été consommés pour la construction d'environ 36 logements entre 2006 et 2016, soit une densité de 7,5 logements/ha).

6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Pas d'UTN programmée.

4.1. Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	
			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?	X		La commune se situe au sein du PNR du Pilat. Toutefois, la présente procédure de modification du PLU n'entraîne aucune évolution du zonage, ni des dispositions visant à protéger le patrimoine et le paysage. La modification reste compatible avec les objectifs inclus dans la Charte du PNR du Pilat.
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		- Vallée du Mézerin et Crêt des Moussières, en limite communale Nord-Ouest avec Trèves et Echalas - Pêt du Loup, en limite communale Nord avec Echalas et Loire-sur-Rhône - Vallons du Pilat, en partie Est du territoire communal =>Le centre-village, qui accueille les seules surfaces ouvertes à l'urbanisation (dents creuses de la zone UB et zones AUa et AUb) ne se situe pas dans ces périmètres d'espaces naturels sensibles.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		- Vallée du Mézerin et Crêt des Moussières, en limite communale Nord-Ouest avec Trèves et Echalas (même périmètre que l'ENS) - Vallons en rive droite du Rhône entre Ste Colombe et Condrieu, sur la partie Est de la commune (correspondant au périmètre de l'ENS "Vallons du Pilat") =>Le centre-village, qui accueille les seules surfaces ouvertes à l'urbanisation (dents creuses de la zone UB et zones AUa et AUb) ne se situe pas dans ces périmètres d'espaces naturels sensibles.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Ruisseau des Haies
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> Les périmètres des deux ZNIEFF de type 1 (vallées du Mézerin, de la Grande Combe, du Lansolas et du Bassenon) sont reportés au Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en tant que réservoirs de biodiversité à préserver ou remettre en état, tandis que les espaces de prairies agricoles et bocagers qui séparent ces réservoirs de biodiversité sont identifiés en tant qu'espaces à forte perméabilité assurant un rôle de corridors écologique fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité. Le SCOT des Rives du Rhône identifie quant à lui le ruisseau de la Grande Combe en tant qu'axe de déplacement de la faune d'importance régionale L'ensemble de ces réservoirs de biodiversité ainsi que les espaces fonctionnels les reliant entre eux, ont été classés en Nco ou Aco inconstructibles dans le cadre du PLU approuvé en 2016. Le projet de modification n'apporte aucune évolution à ces zones.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> Voir ci-dessus.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>

4.4 Continuités écologiques

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X	La commune des Haies est reconnue par le SCoT pour son paysage agricole « ouvert ». La spécificité de la commune repose sur les formations bocagères qui soulignent la qualité des prairies. Le PLU approuvé en 2016 a consacré ces enjeux de protection du paysage via la traduction réglementaire suivante : - la réduction des surfaces urbanisables (de 12,1 ha à 2,4 ha) - le classement en zone naturelle ou agricole strictement inconstructible (Nco ou Aco) d'une large partie bocagère au Nord Est du territoire, qui fait la jonction entre les ruisseaux des Haies, de la Grande Combe, de Lansolas et du Bassemon. - le classement en zone agricole constructible uniquement pour les bâtiments agricoles de la partie Ouest du territoire, et l'encadrement de l'évolution des habitations existantes en zone agricole (limitation des possibilités d'extension et d'annexes, interdiction des nouvelles constructions de logements), - l'encadrement des changements de destination aux seuls bâtiments repérés dans le PLU, en intégrant le critère de leur qualité patrimoniale et de leur état de conservation. Par ailleurs, le changement de destination ne peut s'effectuer que dans le volume existant, afin d'éviter que des extensions ne viennent dénaturer la construction d'origine - l'instauration d'un article réglementant l'aspect extérieur des constructions commun à l'ensemble des communes du Parc du Pilat, afin d'intégrer les objectifs du Parc en la matière (maîtrise des clôtures, toitures, façades, menuiseries...). Le projet de modification, à l'exception de l'autorisation d'implantation des Coopératives d'Utilisation du matériel Agricole en zone agricole constructible pour les bâtiments agricoles, et la mise à jour de la liste des bâtiments autorisés au changement de destination selon les mêmes critères et les mêmes règles, n'apporte aucune autre évolution susceptible d'avoir un impact sur le paysage. Au contraire, l'autorisation des changements de destination doit permettre le réinvestissement d'un patrimoine ancien et aujourd'hui désaffecté, qui pourrait se dégrader s'il n'est pas transformé.
Complétez si nécessaire		

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La station d'épuration du centre-bourg est dimensionnée pour accueillir les effluents d'environ 550 habitants. Elle disposait d'un potentiel de 110 habitants supplémentaires, correspondant globalement aux habitants attendus dans le cadre des 44 nouveaux logements programmés à l'échelle du PLU (tous sur le centre-village). La station d'épuration devra faire l'objet d'un agrandissement dans le cadre du prochain PLU, sans doute après 2026, si l'ensemble des dents creuses actuellement constructibles en zone UB et des zones AUa (Varines) et Aub (champs Blancs) ont été investies.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		X	
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> La commune est concernée par un risque mouvements de terrain, repéré par l'étude réalisée par le BRGM en 2012. Une étude géologique complémentaire a été réalisée lors de la procédure de révision qui a donné lieu à l'approbation du PLU en 2016. Cette étude a permis d'identifier trois types de zone selon le niveau de risque géologique mesuré, et d'instaurer des prescriptions constructives ou urbanistique, voire de définir des secteurs inconstructibles en présence d'un risque élevé. Le plan de zonage du PLU approuvé en 2016 intègre cette étude, et aucune zone urbaine constructive ne se situe dans une zone de risque géologique de niveau 3, générant une inconstructibilité. La commune est en outre concernée par l'ancienne concession minière de plomb de Vienne, dont le titre minier a été renoncé depuis le 12 avril 1845. A l'arrêt de l'exploitation et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire quatre catégories de mouvements résiduels de terrains à l'aplomb de certaines mines : les effondrements localisés (ou fontis) qui résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface (50 m maximum), les effondrements généralisés, les affaissements ou les tassements.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le PPRI du Gier a été approuvé le 8 novembre 2017. La commune n'est toutefois concernée par aucune des cartes d'aléas : aucun risque inondation n'est recensé sur la commune, et aucune prescription spécifique liée à ce risque ne s'impose.
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☒
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	☐
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☐
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☐
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☒
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	☒
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☒

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 09 AVR. 2019 Lieu : Vienne	Le Président, Thierry KOVACS, SIGNATURE  
---	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Mme Pauline ROY - Chargée de mission planification urbaine - Vienne Condrieu Agglomération M. Romain SPERONE - Chargé d'études au sein du Bureau d'études AUA Céline GRIEU
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mme Pauline ROY 04 69 46 14 82 proy@vienne-condrieu-agglomeration.fr M. Romain SPERONE : 04.78.48.76.07 rsperone.aul@orange.fr